



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 11

x - ANAE  
+ inf DPP  
25/04

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le

25 AVR. 2019

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des installations classées pour la  
protection de l'environnement - déchets

NOTE

à

Nos réf. : 24 -04-2019 - PF  
Vos réf. : 8864- N. GERZAGUET  
Affaire suivie par : Pierrette FALEMPIN  
pierrette.falempin@aisne.gouv.fr  
Tél. 03.23.24.64.24.- Fax : 03.23.24.64.01  
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

M. le Directeur départemental des territoires

**Objet :** EARL MERLO – Atelier de poulets et épandages - commune de AIZELLES

Vous sollicitez mon avis sur une demande déposée par l'EARL MERLO en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter son activité avicole et de procéder à des épandages. Ce projet d'augmentation consiste en la construction d'un 4e bâtiment avicole de 2 000 m<sup>2</sup> sur le site 2 sur la commune de AIZELLES.

Vous trouverez ci-dessous les remarques sur ce dossier :

La commune d'Aizelles fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois et Saint-Thomas approuvé par arrêté préfectoral le 12 février 2008.

L'analyse du dossier montre que le bâtiment crée est en zone blanche du PPRicb de la commune d'Aizelles - (limite de zone rouge du PPRicb) - cf. cartographie - Aucune prescription particulière n'est à imposer.

Le territoire de cette commune est actuellement soumis au règlement national d'urbanisme.

La Responsable du Service Environnement

F. BOUTON